

**PROCÈS-VERBAL N° 2023-02  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

---

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le lundi 3 avril 2023 à 18 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe.

Date de convocation : 27 mars 2023

**Présents** :

TITULAIRES : 13

- M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe,
- Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant,
- Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- M. Daniel ROUHIER, Conseil municipal de Brie,
- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Adjointe au maire de Balzac,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-Charente,
- Mme Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant-de-Boixe,
- Mme Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel,
- M. Jérôme DESBROSSE, Conseiller municipal de Montmoreau,
- M. Christian BARDET, Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau du Sud-Charente,
- Mme Sandra ROS, Ville d'Angoulême,
- M. Éric BIOJOUT, Grand Angoulême – Communauté d'Agglomération.

SUPPLÉANTS : 3

- Mme Marie-Jeanne VIAN, Maire de Saint-Preuil (**sans voix délibérative**),
- Mme Joëlle AVERLAN, Conseillère municipale de Champniers (**sans voix délibérative**),
- M. Claudy SEGUINAR, Maire de Verteuil-sur-Charente.

**Excusés** :

TITULAIRES : 12

- M. Michel GERMANEAU, Vice-président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au Maire de Fléac,
- Mme Sandrine PRECIGOUT, Maire de Terres-de-Haute-Charente,
- Mme Virginie LEBRAUD, Maire de Chirac,

- M. Michaël CANIT, Maire de Saint-Sornin,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre,
- Mme Françoise DELAGE, Maire de Dignac,
- Mme Francine PINEAU, Maire de Mouton,
- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale du SIVOS Cellettes – Maine-de-Boixe,
- Mme Laëtitia REGRENIL, Département de la Charente,
- Mme Hélène GINGAST, Département de la Charente,
- Mme Anne-Laure WILLAUMEZ, CCAS d’Angoulême.

#### SUPPLEANTS : 15

- M. Patrice DESCHAUD-DROIT, Adjoint au maire de Saint-Amant-de-Boixe,
- Mme Catherine BRIE, Maire de Saint-Saturnin,
- Mme Béatrice PIVETEAU, Adjointe au maire de Montmoreau,
- M. Jean-Louis LÉVESQUE, Maire de Châteauneuf-sur-Charente,
- Mme Françoise DURUISSEAU, Adjointe au maire de Maine-de-Boixe,
- M. Joël COMMUN, Conseiller municipal de Saint-Amant-de-Boixe,
- M. Sébastien PIOT, Maire de Courgeac,
- Mme Sandrine PRECIGOUT, Maire de Terres-de-Haute-Charente,
- M. Francis LAURENT, Maire de Mornac,
- M. Jean-Christophe BORDAS, Conseiller municipal de Mansle,
- M. Franc PINAUD, Maire de Genac-Bignac,
- M. Patrick GALLÈS, Maire de Saint-Séverin,
- Mme Pascale BELLE, Vice-présidente de CALITOM,
- Mme Sandrine JOUINEAU, Ville d’Angoulême,
- Mme Martine RIGONDEAUD, Grand-Angoulême – Communauté d’Agglomération.

Était également excusé M. Damien THOMAS, Trésorier principal municipal.

#### Pouvoirs : 3

- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale du SIVOS Cellettes – Maine-de-Boixe donne pouvoir à Madame Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant-de-Boixe,
- M. Michel GERMANEAU, Vice-président du Centre de Gestion, Maire de Linars, donne pouvoir à Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre donne pouvoir à Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil d’Administration du 27 février 2023**

Monsieur le Président demande si l’assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance susvisée.

Aucune remarque n’étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l’unanimité.

#### **Composition du Conseil d’Administration – Information**

Monsieur le Président informe de la démission de son mandat de membre du Conseil d’Administration du Centre et de ses instances, de Monsieur Fabrice POINT, en date du 1<sup>er</sup> mars dernier. Conformément à l’article 17 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il est remplacé au sein du Conseil d’Administration par sa suppléante, Madame Sandrine PRECIGOUT, maire de Terre-de-Haute-Charente. Le tableau du Conseil d’Administration est mis à jour.

### N°2023/10 – Rapport d’activité 2022 - Approbation

Conformément à l’article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Président présente et soumet aux membres du Conseil d’Administration, le rapport annuel d’activité de l’exercice 2022, tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Administration, à l’unanimité, approuve le rapport d’activité 2022.

### N°2023/11 – Compte de Gestion - Exercice 2022 - Approbation

Vu le Compte de gestion 2022 ci-annexé ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif ;

Après avoir délibéré, le Conseil d’Administration déclare, à l’unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

### N°2023/12 – Compte Administratif - Exercice 2022 – Adoption

Monsieur le Président présente les résultats de l’exécution budgétaire de l’exercice 2022 au travers du Compte Administratif ainsi récapitulé :

EXECUTION DU BUDGET		I

#### INVESTISSEMENT

	PREVISIONS	REALISATIONS (exécution)	RESTES A REALISER
001 Solde N-1 négatif	0,00	0,00	
Dépenses (ex. + RAR N-1)	219 700,00	147 584,33 (1)	50 833,20
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>219 700,00</b>	<b>147 584,33</b>	<b>50 833,20</b>
001 Solde N-1 positif	152 867,41	152 867,41	
Recettes (ex. + RAR N-1)	66 832,59	70 601,22 (2)	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>219 700,00</b>	<b>223 468,63</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde</b>		<b>A</b>	<b>B</b>
Dépenses > Recettes (-)			-50 833,20
Recettes > Dépenses (+)		75 884,30	

<b>Besoin de financement à couvrir = (A)+(B) :</b>	<b>0.00</b>
--	-------------

## FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
002 Déficit N-1 reporté	0,00	0,00	
Dépenses (ex. + RAR N-1)	5 110 000,00	4 929 347,62 <sup>(1)</sup>	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 110 000,00</b>	<b>4 929 347,62</b>	<b>0,00</b>
002 Excédent N-1 reporté	789 605,08	789 605,08	
Recettes (ex. + RAR N-1)	4 320 394,92	5 180 333,98 <sup>(2)</sup>	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 110 000,00</b>	<b>5 969 939,06</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat :</b>		<b>C</b>	
Dépenses > Recettes (déficit)	0,00		0,00
Recettes > Dépenses (exct)		1 040 591,44	

<b>C = Résultat à affecter (excédent) :      1 040 591,44</b> ou à reporter (déficit) :
--

## RESULTATS CUMULES (3)

	REALISATIONS	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 75 884.30</b>	<b>-50 833.20</b>	<b>+ 25 051.10</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 1 040 591.44</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 1 040 591.44</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 1 116 475.74</b>	<b>-50 833.20</b>	<b>+ 1 065 642.54</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées

(2) Recettes certaines restant à émettre

(3) Précédé du signe + (excédent ou solde positif) ou - (déficit ou solde négatif)

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président, ci-annexé ;

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du Centre de Gestion, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré de la salle, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2022 du budget du Centre de Gestion
- Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

### **N°2023/13 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Décision**

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 adopté ;

Considérant qu'il convient de décider de l'affectation du résultat positif de la section de fonctionnement, en particulier compte tenu du résultat de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Excédent de l'exercice :	250 986,36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	789 605,08 €
Résultat de clôture à affecter (A) :	1 040 591,44 €

- Résultat réel de financement de la section d'investissement

Déficit de la section d'investissement de l'exercice :	-76 983,11 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	152 867,41 €
Résultat comptable cumulé :	75 884,30 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	50 833,20 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	/
Solde des restes à réaliser :	-50 833,20 €

<b>Soit un solde d'investissement corrigé des RAR :</b>	<b>25 051,10 €</b>
Couverture du besoin de financement :	/

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
☑ En excédent reporté à la section de fonctionnement (c/ R 002) (Recette budgétaire du BP 2023)	933 818,84 €

☑ En excédent de fonctionnement capitalisés en section d'investissement (Recette Budgétaire 1068 du BP 2023)	106 772,60 €
---	--------------

**Total : 1 040 591,44 €**

### **N°2023/14 – Budget Primitif – Exercice 2023 - Adoption**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 832, annexée à l'arrêté du 28 septembre 1999 modifié, Monsieur le Président détaille la proposition de budget primitif 2023, présenté au chapitre, tel qu'il suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023	BP22/BP23
charges à caractère général	011	478 100,00	353 147,30	438 446,00	-8,3%
charge de personnel	012	4 208 844,93	4 162 058,39	4 390 000,00	4,3%
autres charges de gest° courante	65	353 600,00	347 960,66	440 606,00	24,6%
charges financières	66	3 350,00	3 349,34	1 796,38	-46,4%
charges exceptionnelles	67	3 500,00	226,86	3 500,00	0,0%
dotations aux amortissements	68	62 605,07	62 605,07	66 757,62	6,6%
<b>TOTAL</b>		<b>5 110 000,00</b>	<b>4 929 347,62</b>	<b>5 341 106,00</b>	<b>4,5%</b>

RECETTES		B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023	BP22/BP23
excédent antérieur reporté	002	789 605,08		933 818,84	18,3%
réduction de charges	013	21 459,00	71 269,55	25 650,00	19,5%
produits des activités	70	3 717 844,92	4 486 686,20	3 808 980,16	2,5%
dotations, subventions, participations	74	250 941,00	273 661,18	227 657,00	-9,3%
autres produits de gestion courante	75	329 450,00	346 531,32	344 600,00	4,6%
produits exceptionnels	77	700,00	2 185,73	400,00	-42,9%
<b>TOTAL</b>		<b>5 110 000,00</b>	<b>5 180 333,98</b>	<b>5 341 106,00</b>	<b>4,5%</b>

## **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>B.P. 2022</b>	<b>C.A. 2022</b>	<b>B.P. 2023</b>	<b>BP22/BP23</b>
Emprunts et dette	016	46 087,00	46 085,12	40 361,00	-12,4%
Immo. Incorporelles	20	125 000,00	54 467,71	73 070,00	-41,5%
Immo. Corporelles	21	48 613,00	47 031,50	91 262,00	87,7%
Immo. En cours	23	0,00	0,00	0,00	0,0%
Participation, créances	26	0,00	0,00	0,00	0,0%
<b>TOTAL</b>		<b>219 700,00</b>	<b>147 584,33</b>	<b>204 693,00</b>	<b>-6,8%</b>

<b>RECETTES</b>		<b>B.P. 2022</b>	<b>C.A. 2022</b>	<b>B.P. 2023</b>	<b>BP22/BP23</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068			106 772,60	
Dotations, fonds divers	10	3 577,52	7 346,71	6 036,19	68,7%
Emprunts	16	650,00	649,44	75,49	-88,4%
Opération de section à section	28	62 605,07	62 605,07	66 757,62	6,6%
Rede d'exécution excédentaire	001	152 867,41		25 051,10	-83,6%
<b>TOTAL</b>		<b>219 700,00</b>	<b>70 601,22</b>	<b>204 693,00</b>	<b>-6,8%</b>

### **Éléments marquants du B.P. 2023 :**

- En section de fonctionnement :

#### Dépenses :

Le total des dépenses proposé est supérieur de 4,5% à celui du budget précédent, ce qui représente une progression très modérée compte tenu des tendances inflationnistes (énergie, masse salariale...), telles que détaillées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, débattu lors de la séance du 27 février dernier.

Dans les charges à caractère général, les articles en forte hausse concernent exclusivement :

- Les fournitures non stockables (c/6061) : gaz, électricité, évaluées à +100%, tout en tenant compte de mesures d'économies d'énergie prévues (isolation, réduction consommation, limitation température eau chaude, remplacement de néons en LED...)
- Les frais de nettoyage des locaux (c/6283) en vue de l'externalisation du ménage du bâtiment C.

Des économies de gestion sont recherchées sur plusieurs autres articles, soit à l'occasion de la renégociation de certains contrats (assurance, copieurs, téléphonie...), soit par les pratiques : mutualisation (formations, concours), dématérialisation (courrier, convocations) ...

Le bilan financier du second exercice de mutualisation de l'organisation des concours et examens professionnels va générer un versement d'équilibre auprès du CDG coordonnateur (c/6042) non connu à ce jour, qui devrait être en hausse par rapport à 2021 (post-COVID).

Les charges de personnel pèsent pour les 2/3 de la progression prévisionnelle totale des dépenses. Une baisse de l'activité du service Remplacement-Renfort est anticipée, partiellement compensée financièrement par la hausse des rémunérations.

Les mesures de revalorisation indiciaire et SMIC de 2022 vont peser sur un plein exercice. Une nouvelle hausse de l'indice minimum de rémunération corrélée à l'inflation et au SMIC n'est pas à exclure.

Pour le CDG16 les derniers recrutements de l'archiviste itinérant (1/09/22) et secrétaire de mairie itinérant remplaçant (1/04/23), sont pris en considération.

Avec une hausse de 5,5% par rapport au réalisé 2022, les charges de personnel sont évaluées sans marges de manœuvre.

Les autres charges de gestion courante anticipent la poursuite de la croissance (+25%) des remboursements des activités syndicales (c/6561). Les frais d'hébergement des nouveaux applicatifs métier et de leurs données constituent de nouvelles dépenses (c/6512) : GED, serveur mail...

Des crédits exceptionnels (14 000 €) sont prévus pour les formations obligatoires des membres des instances de dialogue social (c/6535).

Les subventions aux organismes privés concernent l'amicale du personnel (8000 €) et les organisations syndicales (cf. délibération n°2023-15).

Les charges financières diminuent sensiblement (-46%) suite à l'extinction de 2 emprunts (courant 2022 et courant 2023).

Les dotations aux amortissements évoluent de +6,6% en lien avec les derniers investissements.

#### Recettes :

Comme à l'accoutumé, les recettes sont évaluées avec prudence.

Les cotisations n'évolueront qu'en lien avec le GVT des collectivités et établissements affiliées (c/7061 et 7062), compensé par les départs en retraite et d'éventuels non remplacements. Leur progression est budgétée à hauteur de +2,5%.

L'aide du FIPHP correspondant au second acompte de la convention 2022-2024 pourrait s'élever à 150 000 € (c/7478). Dans ce chapitre est intégré le remboursement de la rémunération du FMPE par sa collectivité d'origine majorée de 50% (c/746). L'excédent sera reversé au CDG coordonnateur (20 000 € prévus c/6488).

Le loyer versé par le CNFPT est valorisé sur 11 mois (c/752).

La section s'équilibre à 5 341 106 €.

- En section de d'investissement :

#### Dépenses :

L'effort conséquent d'équipement en logiciels métiers, engagé en 2020, afin de mettre à niveau ou doter plusieurs services d'outils permettant de réemployer le temps de travail sur d'autres activités, n'avait pu être accompli dans le calendrier prévu.

50 833 € de Restes à Réaliser (RAR) sont à nouveau reportés sur 2023 (projets CIVIL RH et MEDTRA).

La poursuite du projet numérique concernera en 2023 (c/2051) :

- La solution GED (mise à niveau ou remplacement)
- La réécriture du site internet
- La mise en place d'une solution de téléphonie voix IP
- La migration du serveur messagerie

En complément, les nouvelles dépenses concernent principalement :

- Des travaux ou équipements des bâtiments (sécurité incendie, chaudière, isolation, toiture, éclairage...) : 25 469 €
- Des matériels informatiques : 7 226 € (c/2183)
- L'achat d'un véhicule (remplacement) : 18 500 € (c/2182)
- Des travaux de réaménagement des locaux libérés par le CNFPT : 20 000 € (c/2135) et mobilier : 5000 € (c/2184)
- ...

Le tout porte l'effort d'investissement à 164 332 € (173 613 € en 2022).

Le capital de la dette remboursé est réduit de 12,4% par rapport à 2022.

### Recettes :

L'excédent 2022 est reporté (c/001) à hauteur de 25 021 €. Les dotations aux amortissements (c/040) et le FCTVA (c/10) ne permettent pas d'équilibrer la section.

Une partie de l'excédent de fonctionnement est capitalisé à hauteur de 106 772,60 € pour ce faire.

La section s'équilibre à hauteur de 204 693 € (-6,8% par rapport au BP 2022).

Vu le projet de Budget Primitif et ses annexes ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité le B.P. 2023, précisant que celui-ci est voté par nature, au chapitre.

### **N°2023/15 – Convention relative à l'exercice du droit syndical – Signature – Autorisation**

Monsieur le Président indique que le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale stipule que, lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un Centre de Gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le Centre de Gestion met de droit un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations syndicales. Les organismes affiliés à une même fédération ou confédération se voient attribuer un même local.

Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Considérant les discussions engagées avec les 5 organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à l'exercice du droit syndical selon le projet ci-annexé ;
- décide de verser aux organisations syndicales les subventions prévues dans la convention ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2023 et seront inscrits dans les budgets des exercices suivants correspondants.

### **N°2023/16 – Désignation de représentants des collectivités territoriales à la Commission Administrative Paritaire (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) placées auprès du Centre de Gestion - Modification**

Suite à la démission de son mandat de membre du Conseil d'Administration du Centre et de ses instances, de Monsieur Fabrice POINT, en date du 1<sup>er</sup> mars dernier, il convient de pouvoir à son remplacement au sein des instances dont il était membre.

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2022/33 du Conseil d'Administration du 2 novembre 2022 portant désignation des représentants des collectivités territoriales aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) placées auprès du Centre de Gestion ;



Vu la délibération n°2022/34 du Conseil d'Administration du 2 novembre 2022 portant désignation des représentants des collectivités territoriales à la Commission Consultative Paritaire (CCP) placée auprès du Centre de Gestion ;

Considérant la démission de Monsieur Fabrice POINT, membre suppléant en CAP catégories B et C et en CCP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne Madame Béatrice PIVETEAU, Adjointe au maire de Montmoreau, comme membre suppléant en CAP de catégorie B et C et en CCP en lieu et place de Monsieur Fabrice POINT.

#### **N°2023/17 – Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité – Décision - Autorisation**

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion assure une mission de gestion des contrats d'assurance des risques statutaires pour le compte des collectivités et établissements publics adhérents à cette convention de service.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 ;

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant le renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'incertitude du nombre de collectivités qui souscriront au nouveau contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer un emploi non-permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour une durée d'un an. Le recrutement sur ce poste s'effectuera par l'établissement d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade, assortie d'un régime indemnitaire afférent au grade.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2023.

#### **N°2023/18 – Mutation de la parcelle AP1014 appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Constitution d'une servitude inhérente à l'écoulement des eaux pluviales du bâtiment appartenant au CDG – Signature - Autorisation**

Monsieur le Président indique que dans le cadre du projet immobilier de l'îlot de la rue Amiral Renaudin, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est amené à céder la parcelle cadastrée AP1014, voisine des parcelles AP861 et AP856 propriétés du Centre de Gestion de la Charente.

Or, lors du procès-verbal de bornage établi en janvier 2019, des descentes d'eaux pluviales ont été relevées ainsi que 2 exutoires présents sur la parcelle AP1014.

Une servitude doit donc être mentionnée dans l'acte de cession et régularisée par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'acte de constitution de servitude et tout document utile à sa constitution ainsi qu'à procéder par voie de procuration auprès du notaire pour la signature de l'acte.

## **Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation - Informations**

- Conventions relatives aux services proposés par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président expose que les collectivités figurant dans le tableau ci-annexé sont conventionnées avec le Centre de Gestion pour les services facultatifs mentionnés.

- Signature d'un contrat d'abonnement à une plateforme de création vidéos et d'accès à une banque d'images libres de droit avec la société *PlayPlay* sise à Paris, pour une durée de 2 ans à compter du 27 février 2023, pour un montant de 263 € H.T. par mois.

## **Informations diverses**

- Personnel

Monsieur le Président informe des recrutements suivants :

- Monique CHARRIER-DORBE, en qualité de secrétaire de mairie itinérante remplaçante, à temps complet, le 1<sup>er</sup> avril (délib n°2023-05),
- Frédérique TAUPIGNON, en qualité de collaborateur médecin, prolongation du contrat du 18 mars au 17 juin 2023, à raison de 28/35<sup>ème</sup>.

- Réunion des maires du canton de Cognac

Monsieur le Président et son directeur ont participé, à l'initiative de l'amicale des maires du canton de Cognac, à une réunion le jeudi 9 mars, afin de présenter les services du CDG et échanger sur les difficultés rencontrées par ces communes (recrutement, remplacement...).

- Référent déontologue des élus

Complété par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local mentionnée à ce même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue par délibérations concordantes.

Les Centres de Gestion disposent déjà d'une mission obligatoire en matière de désignation d'un référent déontologue pour l'ensemble des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, exclusivement dédiée aux agents territoriaux, conformément aux articles L124-2 et L452-38 du Code Général de la Fonction Publique.

Le CDG a sollicité l'AMF 16 pour connaître leur position sur une proposition de mutualisation aux collectivités de Charente. Il a été convenu que le CDG 16 propose d'intégrer cette mission à celle de son référent déontologue pour ne pas créer de confusion.

Dans le cadre de sa mission facultative de conseil juridique, il est proposé que le CDG 16 formule une proposition de prestation aux collectivités affiliées et non-affiliées afin de permettre à celles-ci de remplir cette obligation de désignation.

Une délibération en ce sens sera soumise au prochain Conseil d'Administration.

- Salon des Maires 2023

Le CDG 16 participera au salon des maires et des élus locaux de la Charente, les 14 et 15 juin prochain à l'espace CARAT et animera une conférence sur les difficultés de recrutement avec un focus sur les secrétaires de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 30.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick BERTHAULT", written over a horizontal line.

M. Patrick BERTHAULT.